

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 29 mai 2020

Date de convocation : 26 mai 2020

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

Adjoints au Maire : Laurette DIEBOLD, Didier GRUBER et Martine CLAUDON.

Conseillers municipaux : Hervé BORNERT, Sophie DOLLINGER, Ludovic FISCHER, Fabien GINSS, Jessica GREGET, Mathieu KIEFFER, Nicolas LAUGEL, Denis LOTTMANN, Franck MEYER, Alexandre ROUYER et Carmen SCHLEMMER.

Membres absents excusés : /.

Membre absent non excusé : /.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02. Il salue et remercie les membres présents, il précise que Sophie DOLLINGER arrivera vers 20h25. Il constate que le quorum est atteint.

Mme Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie, est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Approbation des procès-verbaux du 16 février et du 23 mai 2020
2. Délégations de fonctions aux adjoints
3. Délégations du conseil municipal au maire
4. Délégation du maire pour les marchés publics
5. Délégation de signature
6. Fixation du taux d'indemnités du Maire
7. Fixation du taux d'indemnités des adjoints
8. Désignation des titulaires aux commissions communales
9. Plan de financement définitif Aménagement du site de l'ancienne école élémentaire
10. Cession parcelle communale
11. Parcelle Waldlose
12. Choix des modèles d'empierrement
13. Divers et communication

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 18 FÉVRIER ET DU 23 MAI 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 18 février 2020.

Mathieu KIEFFER indique que dans le point 2 – Location parcelle agricole Waldlose, dans la discussion, il pose une question mais aucune réponse concrète n'est inscrite. M. le Maire répond qu'il est juste d'y répondre de la façon suivante : « *M. le Maire lui répond que sa question est pertinente mais il n'est pas souhaitable de diviser cette parcelle* »

Aucune autre remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance d'installation du 23 mai 2020.

Martine CLAUDON propose de rajouter plusieurs mentions dans ce procès-verbal, notamment :

- Point 1 : Après le deuxième paragraphe : M. Alain WACK se propose d'assurer les fonctions de Maire de la commune. Personne d'autre ne se propose.
- Point 3 : Avant la mention « Premier tour du scrutin » : M. le Maire propose Laurette DIEBOLD au poste de premier adjoint et dit aux membres du Conseil que tout membre est libre de se porter candidat. Aucun membre ne se propose.
- Point 4 : Avant la mention « Premier tour du scrutin » : M. le Maire propose Didier GRUBER au poste de deuxième adjoint et dit aux membres du Conseil que tout membre est libre de se porter candidat. Aucun membre ne se propose.
- Point 5 : Avant la mention « Premier tour du scrutin » : M. le Maire propose Martine CLAUDON au poste de troisième adjoint et dit aux membres du Conseil que tout membre est libre de se porter candidat. Aucun membre ne se propose.

Aucune autre remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal des délégations des adjoints :

Mme Laurette DIEBOLD, 1^{ère} adjointe est déléguée pour :

- les affaires scolaires
- le sport, les loisirs et animations

M. Didier GRUBER, 2^e adjoint est délégué pour :

- le personnel communal
- la voirie et les réseaux
- le jumelage avec la Houblonnière (Calvados)

Mme Martine CLAUDON, 3^e adjointe est déléguée pour :

- les bâtiments communaux et le cimetière
- le fleurissement et l'environnement
- la communication et la sécurité

M. le Maire prend à sa charge les compétences : Finances et Lutte contre les coulées d'eaux boueuses

Le Conseil Municipal en prend note.

3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Adopté à la majorité avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain WACK)

4. DELEGATION DU MAIRE POUR LES MARCHÉS PUBLICS

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Adopté à la majorité avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain WACK)

5. DELEGATION DE SIGNATURE

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu l'article L122-II du Code des communes,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints au Maire,

IL A ARRÊTÉ

Mme Laurette DIEBOLD, M. Didier GRUBER et Mme Martine CLAUDON, Adjoints au Maire, sont délégués pour remplir les fonctions d'Officiers d'Etat Civil, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, documents comptables, tous actes administratifs ou notariés, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Conseil Municipal en prend note.

Arrivée de Sophie DOLLINGER à 20h28

6. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

M. le Maire explique que vu l'augmentation des missions et des responsabilités des Maires durant le dernier mandat, l'Association des Maires de France (AMF) a demandé une revalorisation des indemnités des Maires. L'Etat a reconnu qu'une revalorisation était de rigueur. Il convient donc de fixer les indemnités du Maire.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'indemnité allouée au maire est fixée de droit à 100 %. Toutefois, le conseil peut acter le versement d'une indemnité moindre si le maire en fait la demande.

Considérant que pour une commune de 572 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE VALIDER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire au taux maximal en vigueur (valeur 2020 : 40,3%) de l'indice en vigueur (indice mai 2020 : 1027).
- **D'APPLIQUER** ce taux, à la demande du Maire, uniquement à compter du 1^{er} juin 2020
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Adopté à la majorité avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain WACK)

6. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES 3 ADJOINTS AU MAIRE

De même que pour le Maire, les indemnités des Adjoints ont été revalorisées.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Laurette DIEBOLD, Martine CLAUDON et Monsieur Didier GRUBER, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 572 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 3 adjoints au taux maximal en vigueur (valeur mai 2020 : 10,7 %) de l'indice en vigueur (indice mai 2020 : 1027).
- **D'APPLIQUER** ce taux, à la demande des Adjoints, uniquement à compter du 1^{er} juin 2020
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Adopté à la majorité avec 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Laurette DIEBOLD, Didier GRUBER et Martine CLAUDON)

8. DESIGNATION DES TITULAIRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal crée des commissions, chargées d'étudier des questions soumises au Conseil. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

M. le Maire indique que les référents des commissions sont souvent les adjoints ou le Maire en fonction des délégations de chacun.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de la composition des commissions suivantes :

Le Maire est membre et Président de droit.

Commission des bâtiments communaux et du cimetière :

Référente : Martine CLAUDON

Membres : Laurette DIEBOLD, Sophie DOLLINGER, Fabien GINSS, Didier GRUBER, Mathieu KIEFFER, Nicolas LAUGEL et Alexandre ROUYER.

Commission des finances :

Référent : Alain WACK

Membres : Martine CLAUDON, Laurette DIEBOLD, Fabien GINSS, Didier GRUBER, Denis LOTTMANN et Alexandre ROUYER.

Commission pour la lutte contre les coulées d'eaux boueuses :

Référent : Alain WACK

Membres : Hervé BORNERT, Laurette DIEBOLD, Sophie DOLLINGER, Ludovic FISCHER, Fabien GINSS, Mathieu KIEFFER, Nicolas LAUGEL, Denis LOTTMANN et Franck MEYER.

Commission de la communication :

Référente : Martine CLAUDON

Membres : Laurette DIEBOLD, Didier GRUBER, Nicolas LAUGEL et Carmen SCHLEMMER.

Commission de la voirie et des réseaux :

Référent : Didier GRUBER

Membres : Hervé BORNERT, Sophie DOLLINGER, Ludovic FISCHER, Fabien GINSS, Jessica GREGET, Mathieu KIEFFER, Denis LOTTMANN, Franck MEYER et Alexandre ROUYER.

Commission sport, loisirs et animations :

Référente : Laurette DIEBOLD

Membres : Ludovic FISCHER, Jessica GREGET, Didier GRUBER et Alexandre ROUYER.

Commission du fleurissement et de l'environnement :

Référente : Martine CLAUDON

Membres : Sophie DOLLINGER, Ludovic FISCHER, Jessica GREGET, Didier GRUBER et Carmen SCHLEMMER.

Discussions : Jessica GREGET demande si les projets de constructions de bâtiments sont inclus dans la commission des bâtiments communaux et du cimetière. M. le Maire lui répond que oui, tout comme l'ensemble des biens communaux, notamment la salle communale, la mairie actuelle et le logement à l'étage, l'ancienne mairie, le bâtiment de la micro-crèche avec le logement à l'étage, les locaux commerciaux, l'église, et les 2 cimetières.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR.

9. PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE

Le Conseil Municipal a approuvé, le 15 février 2019, le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement du site de l'ancienne école élémentaire pour un montant de 879 715,43 € HT (montant travaux uniquement) et a autorisé le maire à solliciter des subventions.

Au regard de la confirmation des subventions sollicitées, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement définitif des travaux pour l'aménagement du site de l'ancienne école élémentaire et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Plan de financement définitif des travaux pour l'aménagement du site de l'ancienne école élémentaire

Dépenses

Désignation	Montant HT	%
Travaux	857 315,78 €	85%
Maîtrise d'œuvre	98 190,15 €	10%
SPS	2 290,00 €	0%
Bureau de contrôle	4 750,00 €	0%
Etudes	10 494,00 €	1%
Frais divers	3 515,08 €	0%
Raccordements	27 310,88 €	3%
TOTAL DÉPENSES HT	1 003 865,89 €	100%

Recettes

Financement	Montant HT	%
EUROPE		
FEADER (décision obtenue)	83 039,34 €	8%
Etat		
DETR + FSIL	- €	0%
Réserve parlementaire (décision obtenue)	30 000,00 €	3%
FNADT (décision obtenue)	410 000,00 €	41%
DSIPL	- €	0%
Contrat ruralité	- €	0%
Département	- €	0%
Financements privés (CAF) (décision obtenue)	104 000,00 €	10%
Autofinancement (minimum 20 % soit 157230 €)	376 826,55 €	38%
TOTAL RECETTES HT	1 003 865,89 €	100%

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif des travaux concernant l'aménagement du site de l'ancienne école élémentaire tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Discussions : M. le Maire dit que le plan de financement définitif a pu enfin être complété car la commune était en attente de la confirmation du montant subventionné par le FEADER. Fabien GINSS demande à combien s'élevait la demande initiale. Martine CLAUDON lui répond que la demande initiale s'élevait à environ 27 000 €, que le dossier a été refusé puis en étayant l'argumentaire, le montant de la subvention était estimé à 60 000 € sur les travaux et 15 000 € sur les frais annexes. Au final c'est une subvention d'un montant de 83 039,34 € qui a été accordée.

M. le Maire précise qu'au total, c'est un montant de 627 K€ qui sont accordés pour le projet de l'ancienne école élémentaire + 144 K€ pour l'ancienne école maternelle + environ 87 K€ pour la rue des Peupliers. La commune a donc été bien soutenue par les différentes instances.

Mathieu KIEFFER demande si un candidat a été retenu pour le 3^{ème} local. M. le Maire répond qu'il n'y a pour le moment rien de concret. Il ajoute que la boulangerie se porte bien mais concernant la pizzeria il y a eu du retard en raison de la crise sanitaire, au niveau de la livraison du four, du Consuel, de l'opérateur télécom.

M. le Maire informe le conseil que le bail de la pizzeria a été signé au mois de février mais que les échéances de loyers ne commenceront qu'au 1^{er} juin. Mathieu KIEFFER dit que l'entreprise a dû déjà beaucoup dépenser pour l'aménagement du local. M. le Maire confirme et précise également que les banques sont réticentes et suivent, quand elles le font, les nouveaux entrepreneurs avec beaucoup de méfiance.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR.

10. CESSIION PARCELLE COMMUNALE

M. le Maire indique qu'un projet de construction est en cours de réflexion au 20 rue de Mittelhausen (Parcelle 298 11 66 + 65 de Mme Francine BRISACH) ainsi qu'à la parcelle se situant à l'arrière (298 11 64 Mme LEHN commune de Boersch).

Le constructeur souhaite racheter la parcelle communale n°298 11 67 d'une surface de 1,34 are à un prix de 14 000 € l'are soit 18 760 € afin de réaliser son projet

Discussion : M. le Maire explique que le projet qui lui a été soumis (pas encore de demande de permis de construire réceptionnée en mairie), il s'agit de « Carré de l'habitat » soit 3 bâtiments de 4 maisons, ce qui nécessitera 36 places de parking. Il explique que la commune n'est pas obligée de vendre la parcelle, l'Association Foncière pourrait élargir le passage sur le chemin agricole situé le long des parcelles concernées mais dans ce cas ce serait à l'Association Foncière d'assumer les différents frais. Si le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle de 1,34 ares, il autorisera l'accès aux parcelles uniquement par la RD et non par le chemin agricole, de plus il tient à préciser que considérant la

proximité d'élevages de bovins juste à côté, le risque de nuisances sonores et olfactives est présent. M. le Maire dit à Fabien GINSS que si la parcelle communale est vendue, le chemin agricole fera alors 4 mètres de large sur toute la longueur et lui demande si cela peut être dérangeant. Fabien GINSS lui répond que les machines du type moissonneuses, ensileuse ne passeront plus mais qu'habituellement ces machines accèdent aux champs par le cimetière, au Nord du village.

M. le Maire dit qu'il existe 3 possibilités au conseil Municipal ce soir : soit il décide de la vente de la parcelle au prix de 14 000 € l'are, soit il faudra voir pour répartir les 1,34 ares sur tout le long du chemin agricole, soit la commune garde cette parcelle et continue de l'entretenir.

Denis LOTTMANN demande si la capacité des réseaux d'eau a été étudiée. M. le Maire lui répond que les propriétaires sont responsables des eaux pluviales qui tombent sur leur terrain.

Mathieu KIEFFER demande s'il est prévu de faire un bassin de rétention plus au nord, comme pour la rue des Acacias. M. le Maire lui répond qu'il y a déjà une butte naturelle mais c'est effectivement un problème à surveiller. Il ajoute que le projet devra, comme tout permis, répondre aux différentes réglementations tant au niveau du stockage que de la capacité d'absorption de l'eau.

Sophie DOLLINGER dit qu'actuellement il y a de l'herbe donc le terrain est totalement perméable, si le projet se fait et qu'il prévoit de l'enrobé partout, le terrain n'offrira plus cette perméabilité et de ce fait les eaux s'écouleront sur le domaine public. M. le Maire lui répond que le PLU règlemente également le pourcentage de surface qui doit être perméable.

Martine CLAUDON demande s'il est possible de stationner sur la partie de parcelles en zone Uj. M. le Maire lui répond qu'en tout cas cela n'est pas envisagé sur le plan du projet qui lui a été transmis.

Jessica GREGET souhaite savoir si le Conseil donne son accord ce soir, si la commune sera obligée d'accepter le projet qui sera déposé. M. le Maire répond que la commune a un PLU qui est très bien fait et si le permis déposé ne correspond pas aux normes, il sera demandé de l'en changer ou il sera refusé.

Martine CLAUDON dit au Conseil que c'est une décision qui doit être réfléchie car c'est un lopin de terre qui doit être entretenu, sans intérêt à être fleuri.

Ludovic FISCHER pose la question concernant le nombre de places de stationnement, il a peur que les voitures des invités de ces habitations ne stationnent sur la rue de Mittelhausen. M. le Maire lui répond que dans le PLU, il est obligatoire d'avoir 3 places de stationnement par logement de plus de 50 m², que Mittelschaeffolsheim est l'une des seules communes du secteur qui en demande autant.

Fabien GINSS dit au Conseil Municipal que garder cette parcelle serait un non-sens car le chemin fait dans tous les cas 4 mètres de large sur le reste de la longueur.

Laurette DIEBOLD synthétise : « on a un lopin de terre qui ne nous sert pas et qui nous coûte de l'entretien, donc on profite de ce projet pour le vendre et rentrer de l'argent pour la commune ou on le garde et on l'entretient sachant qu'il n'y aura sans doute pas d'autre occasion de le vendre.

Après délibération,

le Conseil Municipal :

- dit qu'il accepte de vendre la parcelle n° 298 11 67 d'une contenance de 1,34 are pour un montant de 14 000 € l'are, soit 18 760 €
- autorise M. le Maire à signer les documents concernant la vente de cette parcelle.

Adopté à la majorité avec 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Sophie DOLLINGER, Denis LOTTMANN et Alain WACK)

11. PARCELLE WALDLOSE

Le Conseil Municipal a décidé le 18 février 2020 d'attribuer la parcelle louée par M. Rémy FISCHER (cadastrée section 87 parcelle 48 lot 32 d'une surface de 54 ares) en raison de son départ en retraite. Par courrier du 27 février 2020 M. Rémy FISCHER a sollicité la conservation de la jouissance de cette parcelle au titre de parcelle de subsistance.

Discussions : M. le Maire dit que la Chambre d'Agriculture a confirmé la possibilité pour M. FISCHER de conserver cette parcelle comme parcelle de subsistance. Il ajoute que M. Félix MEYER, autre demandeur de ce terrain a très bien compris qu'il ne pouvait pour le moment en être le locataire. Mathieu KIEFFER demande quelles sont les conséquences de ce courrier. M. le Maire lui répond que

M. Rémy FISCHER restera locataire de cette parcelle de 54 ares et que M. Félix MEYER sera (si le conseil municipal le valide) prioritaire dans le cas ou une autre parcelle se libère.

Martine CLAUDON demande s'il a le droit à des subventions concernant cette parcelle. M. le Maire lui répond qu'il existe une subvention qui s'appelle les DPB (droits au paiement de base), Fabien GINSS répond que pour activer cette subvention il faut être actif et avoir un bail à son propre nom. M. le Maire dit que cette subvention ne concerne en rien la commune.

Ludovic FISCHER demande s'il y a un texte qui réglemente les cultures autorisées sur les parcelles de subsistance. M. le Maire répond que même si c'était le cas, les frais de justices engagés seraient largement supérieur à l'éventuelle ~~aux~~ gains qui en découleraient.

Le Conseil Municipal en prend note.

12. CHOIX DES MODELES D'EMPIERREMENT

M. le Maire présente différents modèles de pierres pour la mise en place de pierres autour des plantations de la micro-crèche et de la mairie. Il propose des pierres noires ou mouchetées. Le Conseil Municipal décide de choisir les pierres mouchetées.

M. le Maire donne rendez-vous aux membres du Conseil Municipal samedi le 6 juin à 9h devant la micro-crèche. Fabien GINSS et M. le Maire se rendront à la gravière afin de récupérer les pierres.

Le Conseil Municipal en prend note.

13. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Bornes canines

M. le Maire informe le Conseil que 2 bornes canines ont été achetées afin de pallier aux innombrables déjections canines et aux dépôts au sol de sachet contenant ces déjections. Il propose d'en installer une au sud de la rue de Berstett dans la petite forêt, et l'autre près de l'étang de pêche. Ludovic FISCHER se propose afin d'aider l'agent communal pour cette installation et pour le ramassage des déchets canins.

Le Conseil Municipal en prend note.

b. Fiche de renseignements RGPD

M. le Maire indique que des instances ou des personnalités (par exemple le Député Vincent THIÉBAUT) demandent la liste ainsi que les coordonnées des membres du Conseil Municipal. Afin de se conformer à la réglementation RGPD (règlement général sur la protection des données), il est nécessaire de remplir une fiche de renseignement et de donner ou non son accord pour la divulgation de ces informations, aux entités et ou à toute personne demandeuse.

Les fiches sont distribuées aux conseillers.

Discussion : Mathieu KIEFFER demande s'il est possible, ultérieurement, de supprimer ces informations. M. le Maire lui répond que sur le document il est précisé qu'un an après la fin du mandat, les informations seront archivées selon les règles de l'archivage public.

c. Clôture aire de jeux

M. le Maire dit que prochainement la clôture de l'aire de jeux sera posée, la participation des conseillers municipaux sera peut-être nécessaire. Il ajoute qu'une date sera convenue ultérieurement.

Le Conseil Municipal en prend note.

d. Datamatrix

Le Ministre de l'action et des comptes publics a annoncé en juillet 2019, la volonté de réduire progressivement le maniement des espèces dans le réseau de la DGFiP en permettant notamment aux buralistes d'encaisser en numéraire (jusqu'à 300 €) ou par carte bancaire, en toute confidentialité, les impôts, amendes et factures des collectivités locales (cf. Lettre aux élus d'août 2019).

L'expérimentation dans le département du Bas-Rhin, initialement prévue le 15 avril et repoussée du fait de la crise sanitaire, a démarré le 19 mai.

La Direction générale des finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes en vue de proposer une offre de paiement de proximité pour que les usagers puissent régler leurs impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...) au plus près de leur centre d'intérêt.

Les buralistes partenaires afficheront un logo spécifique.

D'après nos informations, ce nouveau système devrait être opérationnel au mois de juillet 2020

Le Conseil Municipal en prend note.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire demande si d'autres points ont besoin d'être abordés.

- Denis LOTTMANN indique que le long du ruisseau « Ungerbruckgraben », il y a tout un tas de pneus. Franck MEYER répond que ce sont les pneus qui se trouvaient à la porcherie et qu'ils ont été déplacés à cet endroit. Ludovic FISCHER ajoute qu'il y en a aussi le long de la ligne LGV. M. le Maire précise qu'une filière existe pour les pneus assez récents mais pour les vieux pneus comme ceux cités, c'est très compliqué. Il ajoute que la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) réalise un état des lieux des pneus sur le territoire. Il précise que lorsque les solutions seront proposées, chaque agriculteur qui souhaite les évacuer devra participer financièrement. Il indique également qu'en cas de dépôt sauvage, les communes sont autorisées à déposer les pneus en déchetterie.
- Mathieu KIEFFER tient à souligner que le système de prise de rendez-vous pour la déchetterie était très bien réalisé et était très pratique. Il demande si ce système pourrait être utilisé de façon pérenne. Sophie DOLLINGER dit que cela impose que les usagers aient une connexion Internet, et sachent se débrouiller informatiquement. Mathieu KIEFFER ajoute que depuis que les rendez-vous ne sont plus nécessaires, les files d'attente sont devenues interminables. M. le Maire en profite pour féliciter tous ceux qui ont conservé leurs déchets en attendant la réouverture des déchetteries. Beaucoup de dépôts sauvages ont malheureusement pu être observés aux alentours. Il dit que le prix des poubelles est en baisse depuis 3 ans, il faut que cela continue.
- Ludovic FISCHER demande quel est le devenir du tas de bois au niveau de la Grosspitz. M. le Maire lui répond que la société SCHNEPP était censée le récupérer afin de le broyer mais pour le moment ce n'est pas le cas. Il explique que les conditions de commercialisation du bois broyé sont actuellement compliquées.
- Fabien GINSS constate que le chemin de l'Association Foncière donnant sur les propriétés à l'arrière de la rue des Champs n'est toujours pas en état comme cela avait été convenu lors de la délivrance de l'autorisation d'accès aux parcelles privées, notamment la pose d'enrobés en début de chemin d'accès. M. le Maire dit qu'il va se renseigner en consultant les comptes rendus de l'AF de 2017.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire clos la séance à 22 h 42.

Signatures :

Le Maire :

Alain WACK

Les Adjoints :

Laurette DIEBOLD

Didier GRUBER

Martine CLAUDON

Les Conseillers Municipaux :

Hervé BORNERT

Sophie DOLLINGER

Ludovic FISCHER

Fabien GINSS

Jessica GREGET

Mathieu KIEFFER

Nicolas LAUGEL

Denis LOTTMANN

Franck MEYER

Alexandre ROUYER

Carmen SCHLEMMER.